

Sherbrooke, le 2 juillet 2024

**Objet : PAIEMENT POUR LA VOCATION 2024-2025**

Chers parents,

Votre enfant est présentement inscrit dans la vocation Arts de la scène, Santé globale ou Voie sciences à l'école de la Montée. Pour le paiement de la vocation 2024-2025, vous pouvez payer en totalité les frais d'inscription lors de l'accueil administratif (carte de crédit, carte de débit, argent) ou préparer vos chèques selon les versements prévus et de les apporter lors de l'accueil administratif. Veuillez libeller vos chèques à l'ordre de « École de la Montée » et inscrire le nom de votre enfant sur chaque chèque. Le paiement par internet sera disponible après la journée de l'accueil administratif.

**Pour l'année scolaire 2024-2025, les frais d'inscription sont :**

Vocation	1 <sup>re</sup> à la 5 <sup>e</sup> secondaire	Crédit vocation Gouvernement provincial	Montant à payer Année scolaire 2024-2025
Arts de la scène	655 \$ par année	300 \$	355 \$
Santé globale	735 \$ par année	300 \$	435 \$
Voie sciences	655 \$ par année	300 \$	355 \$

**Voici les versements à respecter :**

**ARTS DE LA SCÈNE (1<sup>re</sup> secondaire)**

- 125\$ : 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 125\$ : 1<sup>er</sup> novembre 2024
- 105\$ : Dépôt déjà fait pendant l'année 2023-2024

**SANTÉ GLOBALE (1<sup>re</sup> secondaire)**

- 155\$ : 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 155\$ : 1<sup>er</sup> novembre 2024
- 125\$ : Dépôt déjà fait pendant l'année 2023-2024

**VOIE SCIENCES (1<sup>re</sup> secondaire)**

- 125\$ : 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 125\$ : 1<sup>er</sup> novembre 2024
- 105\$ : Dépôt déjà fait pendant l'année 2023-2024

**ARTS DE LA SCÈNE (2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire)**

- 125\$ : 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 125\$ : 1<sup>er</sup> novembre 2024
- 105\$ : 1<sup>er</sup> février 2025

**SANTÉ GLOBALE (2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire)**

- 155\$ : 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 155\$ : 1<sup>er</sup> novembre 2024
- 125\$ : 1<sup>er</sup> février 2025

**VOIE SCIENCES (2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire)**

- 125\$ : 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 125\$ : 1<sup>er</sup> novembre 2024
- 105\$ : 1<sup>er</sup> février 2025

**Les procédures suivantes seront appliquées durant l'année 2024-2025 :**

- Les chèques doivent être remis lors de l'accueil administratif si vous choisissez ce mode de paiement.
- Si le parent n'a pas payé les montants aux moments spécifiques, le jeune sera retiré temporairement des activités reliées à la vocation. Si l'école était sans nouvelle pendant les 30 jours suivants l'avis, l'élève sera retiré complètement de la vocation.
- Si vous avez un solde dû lors de la rentrée scolaire, votre enfant ne sera pas admis tant que le paiement total ne sera pas effectué.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à entrer en contact avec la direction répondante de votre enfant.

*Patrick Pinsonneault*  
Directeur